



## Diplôme d'État d'Infirmier en Pratique Avancée (IPA)

Mention « Pathologies chroniques stabilisées :  
prévention et polypathologies courantes en  
soins primaires »

Mention « Oncologie et hémato-oncologie »

Mention « Maladie rénale chronique, dialyse,  
transplantation rénale »

Mention « Psychiatrie et santé mentale »

### MODALITÉS DE CANDIDATURE

Les modalités de candidature sont disponibles  
à l'adresse suivante : [www.univ-reims.fr/ufrmedecine](http://www.univ-reims.fr/ufrmedecine)

### ORGANISATION DE LA FORMATION

La formation s'effectue à temps plein  
de début septembre à fin juin.

Coût en formation continue : 4200€ / an

Coût en formation initiale : selon décret  
(pour 2020-2021 243€ + 92€ CVEC)

### CANDIDATURES

Infirmiers titulaires du diplôme d'État infirmier.  
Infirmiers dans la continuité de la formation initiale.

### CONTACT

Département des sciences paramédicales

Courriel : [paramedical@univ-reims.fr](mailto:paramedical@univ-reims.fr)

Tél. : 03.26.91.35.11

Semestre 3	ECTS
Recherche	3
Anglais	3
Bases fondamentales	6
Clinique	14
Parcours santé	4
Total	30

Semestre 4	ECTS
Stage 2	24
Mémoire	6
Total	30

### MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Le diplôme est basé sur une pédagogie active dans laquelle les étudiants sont invités à s'impliquer et à mobiliser leurs expériences afin de développer leur posture réflexive et de construire leurs savoirs professionnels. La formation comprend des cours en présentiel et en distanciel, du E-Learning, des enseignements dirigés et des séances de simulation.

### ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

Enseignants universitaires et professionnels de santé (médical, paramédical et du domaine des sciences humaines) ayant une expertise dans le champ clinique, pédagogique et de la recherche.



L'Université de Reims Champagne-Ardenne dispense le diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée conférant le grade master, selon les conditions d'obtention prévues par le décret 2018-633 du 18 juillet 2018 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée, et l'arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études préparant au diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée.

**EXERCICE Infirmier en Pratique Avancée**  
(Décret n°2018-629 du 18 juillet 2018 et CSP Article R4301-1 et suivants)

- L'infirmier exerçant en pratique avancée :**
- Il participe à la prise en charge globale des patients dont le suivi lui est confié par un médecin.
  - Il apporte dans le respect du parcours de soin du patient coordonné par le médecin traitant et en collaboration avec l'équipe soignante, son expertise et participe à l'organisation des parcours.
  - Il contribue à l'analyse, à l'évaluation et à l'amélioration des pratiques professionnelles infirmières.
  - Il contribue à la production de connaissances en participant à des travaux de recherche relatifs à l'exercice infirmier.

- Compétences :**
- Conduire toute activité d'orientation, d'éducation, de prévention ou de dépistage qu'il juge nécessaire.
  - Effectuer tout acte d'évaluation et de conclusion clinique, de surveillance clinique et paraclinique (adaptation du suivi en

- fonction des résultats des actes techniques ou des actes complémentaires, de l'environnement global du patient, de l'évaluation de l'adhésion et des capacités d'adaptation du patient à son traitement ainsi que des risques liés aux traitements médicamenteux et non médicamenteux).
- Réaliser les actes techniques et demander les actes de suivi et de prévention.
- Prescrire des médicaments et des dispositifs médicaux non soumis à prescription médicale obligatoire, ainsi que des examens de biologie médicale.
- Renouveler des prescriptions médicales (en les adaptant si besoin).

- Mode d'exercice :**
- Au sein d'une équipe de soins primaires coordonnée par le médecin traitant.
  - Au sein d'une équipe de soins en établissement de santé et/ou médico-social.
  - En assistance d'un médecin spécialiste en pratique ambulatoire.

- OBJECTIFS DE LA FORMATION**  
Former des infirmiers qui seront en capacité :
- D'évaluer des situations cliniques complexes.
  - De conduire toute activité d'orientation, d'éducation, de prévention ou de dépistage.
  - De proposer des interventions spécifiques.
  - De coordonner des parcours de soins complexes.
  - De conseiller et superviser des équipes dans leur fonction clinique.
  - D'élaborer et réaliser des actions d'enseignement et de formation.
  - De mener des projets de recherche.

**ORGANISATION DE LA FORMATION**  
La formation se déroule dans les locaux du Pôle Santé de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne. Les étudiants admis s'inscrivent au début de chaque année universitaire. La formation s'effectue à temps plein de début septembre à fin juin.

**PROGRAMME**  
**Première année :** Un tronc commun d'enseignement permet aux étudiants d'acquérir des bases fondamentales et transversales.

Semestre 1	ECTS
Clinique	15
Sciences infirmières en pratiques avancées	6
Responsabilité, éthique, législation, déontologie	3
Méthodes de travail	3
Anglais	3
<b>Total</b>	<b>30</b>

  

Semestre 2	ECTS
Clinique	6
Santé publique	6
Formation et analyse des pratiques professionnelles	6
Recherche	6
Stage 10 semaines	6
<b>Total</b>	<b>30</b>

À l'issue de la première année, les étudiants font obligatoirement le choix d'une des quatre mentions de deuxième année :

- Mention « Pathologies chroniques stabilisées ; prévention et polyopathologies courantes en soins primaires »
- Mention « Oncologie et hémato-oncologie »
- Mention « Maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale »
- Mention « Psychiatrie et santé mentale »

**Deuxième année :** Les étudiants acquièrent des compétences théoriques et cliniques appliquées à leur domaine de spécialité. Ils sont aussi initiés à la recherche clinique à travers un enseignement commun aux quatre mentions. Le dernier semestre est consacré à un stage professionnalisant de 24 semaines, avec mise en application des savoirs, des savoir-être, utilisation des compétences acquises. Durant ce stage, l'enseignement à la recherche se concrétise à travers l'écriture d'un mémoire.